

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil municipal du
15 Octobre 2018**

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Didier VIOLETTE.

Présents :

Les Adjointes DALLER Jean-Pierre et HUEBER Dominique (arrivé à 20h15 point 5)

Les Conseillers : ABT Stéphane, BAUGENEZ Guy, DUPRAT Sylvie, FISCHER Philippe, FLIELLER Jean-Luc, GROSS Isabelle, KATZ Frédéric (arrivé à 19h50 point 3), LOMBARD Danielle, MORELLE Colombe, et VOINSON Michel.

Ont donné procuration : HUEBER Dominique à DUPRAT Sylvie jusqu'au point 4, HORN Renée-Marthe à KATZ Frédéric

Absente : PAGNACCO Annabelle

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 : Etude du PV de la séance du 5 juillet 2018
- Point 3 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Point 4 : Travaux de rénovation de l'école : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre
- Point 5 : Maison Biehler : proposition d'acquisition
- Point 6 : Protection sociale complémentaire prévoyance du personnel : renouvellement de la convention
- Point 7 : Alignement de la rue du Moulin : acquisition de terrain
- Point 8 : Budget 2018 : décision modificative n°1
- Point 9 : Comptes rendus divers
 - Stationnement sur les trottoirs rue du Schlosshof
 - Réforme des rythmes scolaires
 - Boîte à livres
 - Divers

POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2 : ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Arrivée de Frédéric KATZ à 19H50

POINT 3 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du P.L.U., à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Concertation associant les habitants et toutes personnes concernées jusqu'au stade du P.L.U. arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - mise à disposition du public de l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement de la procédure avec un registre (diagnostic, PADD, règlement, zonage, OAP) ;
 - une réunion publique de concertation sur la procédure, le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenue le 17 mars 2016 ;
 - une réunion publique de concertation sur les éléments clés du zonage et du règlement qui a eu lieu le 2 février 2017 ;
 - une réunion de concertation avec les agriculteurs qui s'est tenue le 1^{er} août 2016.

Par ailleurs, une information dans le bulletin municipal a été effectuée afin de rendre compte de l'état d'avancement des études.

- Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 15 décembre 2015 ;
- Délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Réunion de conciliation avec les services de l'Etat et le SCoT en Sous-Préfecture de Thann le 24 octobre 2017 ;

- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 ;
- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique. L'avis du commissaire enquêteur est favorable assorti de 3 recommandations ;
 - rétablir Monsieur Julien Dubich dans ses droits à construire et déplacer l'aire de retournement objet de l'emplacement réservé n°7 ;
 - réduire l'emplacement réservé n° 1 afin de pouvoir réaliser une construction sur la parcelle de Monsieur et Madame Vogel ;
 - associer les riverains du Villfassweg à l'élaboration du projet de lotissement pour la viabilisation de leurs parcelles.
- Il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'approuver le P.L.U. ;
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;
- Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du P.L.U. soumis à l'approbation du Conseil municipal ;
- Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, il est proposé de donner suite à trois demandes :
 - accorder à Monsieur Morgan Bachmann, propriétaire d'une maison d'habitation en zone agricole, la possibilité de réaliser des extensions limitées à 30 % de l'emprise de la construction initiale, de manière non cumulative et sans création de nouveau logement ;
 - reclassement des parcelles au bout de la rue du Moulin en zone UB de manière analogue au P.L.U. approuvé en 2003 avec déplacement de l'aire de retournement en fond de parcelle 83 (Monsieur et Madame Dubich Julien) ;
 - réduction de la largeur de l'emplacement réservé n° 1 de 12 à 7 mètres pour augmenter la constructibilité des terrains situés en zone UB rue de Merxheim (Monsieur et Madame Vogel).

En outre, s'agissant des riverains du Villfassweg, la commune, suite à la recommandation du commissaire-enquêteur, se propose de les associer à l'élaboration du projet de lotissement pour la viabilisation de leurs parcelles.

- Monsieur le Maire explique qu'excepté l'Etat, les avis des personnes publiques associées sur le P.L.U. arrêté le 11 avril 2017 par le Conseil Municipal ont été favorables, avec des réserves toutefois pour la Chambre d'Agriculture. L'avis défavorable de l'Etat résulte à l'origine, de divergences d'interprétation s'agissant des surfaces des espaces interstitiels à prendre en compte dans le quota des surfaces en extension urbaine accordé par le SCoT. Cet avis défavorable était également motivé par la question des réserves foncières, la prise en compte du risque d'inondation, la délimitation des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) ayant donné lieu également à un avis défavorable de la part de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Suite à différents échanges et à la réunion en sous-préfecture de Thann du 24 octobre 2017, la compatibilité du P.L.U. avec le SCoT a été admise par les services de l'Etat.

Par ailleurs, la commune acceptant de prendre en compte les remarques relatives notamment au risque d'inondation et aux STECAL, l'Etat a considéré que dans ces conditions les objections et réserves exprimées au départ sont levées.

En conséquence, le zonage, le règlement, le rapport de présentation et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont fait l'objet de rectifications et compléments concernant notamment :

- la suppression des secteurs An, Ai, Ni, UBn, et UAn ;
- l'ajustement de la zone N inconstructible à l'Est du village, en vue du maintien de la façade patrimoniale, de manière à englober également les terrains soumis au risque d'inondation élevé selon la cartographie du PPRI effectuée par les services de l'Etat ;
- certaines justifications concernant l'ambition démographique de la commune, la rétention foncière, les capacités d'accueil, l'assainissement ;
- le rajout d'une disposition relative à la préconisation d'aménagements paysagers le long des voies à créer dans les secteurs AUa.

Le récapitulatif de la prise en compte par le P.L.U. approuvé des avis des personnes publiques associées sur le P.L.U. arrêté figure en annexe sous forme de tableau joint à la présente délibération.

- Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2015 prescrivant la révision du P.L.U. ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- **Vu** l'arrêté municipal du 3 avril 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;
- **Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur.
- **Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- **Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. révisé est tenu à la disposition du public à la mairie de GUNDOLSHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de THANN.

POINT 4 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école, il y a lieu d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre englobe les missions suivantes : l'avant-projet, l'étude du projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la vérification des offres, la direction et l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception des travaux ainsi que les formalités de déclaration de travaux. A cet effet, Monsieur le Maire soumet au Conseil les offres de 3 cabinets :

	KNL Rouffach	WAGNER PERSPECTIVE Guebwiller	VITO CONSEIL Guebwiller
Montant HT	45 000	44 700	23 534

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Confie la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'école au cabinet Vito Conseil pour un montant de 23 534 € HT.
- Autorise le Maire à signer l'ordre de mission et tout document y afférent.

Arrivée de Dominique HUEBER à 20h15

POINT 5 : MAISON BIEHLER : PROPOSITION D'ACQUISITION

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'acte d'acquisition de bien sans maître de la propriété Biehler située 10 rue de Munwiller a été signé chez Maître Vix à Rouffach. La Commune est donc maintenant propriétaire de ce bien.

Madame Céline ILLY, domiciliée au 6 rue de Munwiller propose d'acquérir une partie du bien en vue de la création d'un institut de soins du corps et du visage. Pour les besoins de ce projet, la partie avant de la maison serait démolie pour la création de 2 places de stationnement privées. La partie arrière de la maison serait conservée et réhabilitée en institut de soins. La Commune conserverait uniquement une partie le long de la rue de Munwiller et de l'angle avec la rue du Dorfgraben pour l'aménagement d'un trottoir.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente d'une partie de la propriété Biehler à Madame Illy pour un montant de 15 000 €.
- Impose à l'acheteur une obligation de supprimer tout péril dans un délai maximum de 8 mois après la vente.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

POINT 6 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DU PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de la participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 800€ maximum par an et par agent, proratisée en fonction de la rémunération ;

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 7 : ALIGNEMENT DE LA RUE DU MOULIN : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Gross Romain est propriétaire de 2 parcelles de terrain frappées d'alignement dans la rue du Moulin. Dans le cadre d'un projet d'urbanisation, il a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de la partie à céder.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles section 6 n° 554 et 557, respectivement de 0.17 et 0.14 ares conformément au plan d'alignement de la rue du Moulin
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarial à passer devant Maître Vix, Notaire à Rouffach, et tout document y relatif

POINT 8 : BUDGET 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'intégrer la propriété Biehler dans le patrimoine de la commune il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 pour le montant estimatif du bien 15 000 € ainsi que les frais de notaire pour 1 000 €. Par ailleurs, suite au remplacement du fournisseur de gaz à l'atelier communal, il y a lieu de prévoir un crédit de 500 € pour payer la caution de la nouvelle citerne, somme qui sera compensée par le remboursement de l'ancienne caution.

Par ajuster les comptes concernés, Monsieur le Maire propose, de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

Article	Libelle	Budget	Réalisé	Proposition
---------	---------	--------	---------	-------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
2115/41	Opérations patrimoniales (intégration)	0.00	0.00	15 000.00
2115/21	Opération patrimoniales (notaire)	0.00	0.00	1 000.00
2158	Autre matériel	14 778.40	9 009.18	-1 000.00
275	Dépôts et cautionnements donnés	0.00	0.00	500.00
TOTAL				15 500.00

RECETTE D'INVESTISSEMENT				
1328	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	15 000.00
275	Dépôts et cautionnement reçus	0.00	0.00	500.00
TOTAL				15 500.00

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2018 comme proposé.

POINT 9 : COMPTES-RENDUS DIVERS

- **Stationnement sur les trottoirs rue du Schlosshof**

Guy Baugenez signale que quotidiennement des véhicules stationnent sur les trottoirs aux abords du restaurant la Clé des Champs, ce qui oblique les enfants se rendant à l'école à marcher au milieu de la route.

Il est décidé de mettre en place un marquage piéton sur le trottoir de part et d'autre du restaurant.

- **Réforme des rythmes scolaires**

L'Adjoint Jean-Pierre Daller informe le Conseil que suite à la réforme des rythmes scolaires, il n'y a plus classe le mercredi matin. Afin de maintenir le nombre d'heures de travail de l'Atsem et de l'adjoint technique en charge du nettoyage des classes, des fonctions complémentaires leur ont été attribuées. Laure effectuera des heures complémentaires au secrétariat et au service technique. Gabrielle s'occupera du nettoyage d'autres bâtiments communaux : salle paroissiale, club house du stade et caserne des sapeurs-pompiers.

- **Boîte à livres**

L'adjoint Dominique Hueber indique que dans le cadre de l'aménagement d'une boîte à livres une étagère a été installée dans les 2 abribus situés rue de Rouffach et rue de Merxheim.

- **Divers**

Les points suivants ont également été abordés :

- La fermeture temporaire de l'accès à l'autoroute à partir de Rouffach du 22 au 31 octobre, ce qui pourrait engendrer un accroissement de la circulation dans le village.
- Le signallement d'un dépôt de déchets verts à l'extrémité de la rue du Lavoir au bord de la rivière
- La dissolution de l'Association de gestion de la salle des fêtes
- L'installation des compteurs Linky
- Le tri des déchets
- La prochaine réunion de la commission culturelle est fixée au lundi 29 octobre à 19h

La séance est levée à 21h30.